

Unité départementale du Littoral
Rue du pont de Pierre
CS60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 14/08/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/07/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

RYSEN ALCOOLS SAS

Port 4208 - 4208 Route de la Distillerie
59279 Loon-Plage

Références : -
Code AIOT : 0007003322

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/07/2026 dans l'établissement RYSEN ALCOOLS SAS implanté Port 4208 - 4208 Route de la Distillerie 59279 Loon-Plage. L'inspection a été annoncée le 19/08/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RYSEN ALCOOLS SAS
- Port 4208 - 4208 Route de la Distillerie 59279 Loon-Plage
- Code AIOT : 0007003322
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

L'installation produit des alcools destinés aux usages traditionnels et industriels, mais également aux applications dans le domaine des biocarburants. Elle compte plus de 150 clients répartis dans 36 pays dans le monde entier. Pour les applications des alcools industriels et alimentaires, RYSSSEN ALCOOLS produit des alcools extra-neutres surfin, d'origine exclusivement agricole. RYSSSEN ALCOOLS fabrique également de l'alcool déshydraté utilisé tant dans les applications traditionnelles et dans les biocarburants.

Le site est soumis à autorisation au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Il est classé SEVESO seuil bas.

Le site est classé à enregistrement pour la rubrique ICPE 2921, il possède deux circuits de refroidissement avec chacun deux tours aéroréfrigérantes.

Thèmes de l'inspection :

- AN26 ATEX
- ATEX

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Recollement APMD du 17/09/2024	AP de Mise en Demeure du 17/09/2024, article 1	Consignation	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater que l'exploitant ne respecte pas l'arrêté de mise en demeure du 17 septembre 2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Recollement APMD du 17/09/2024

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 17/09/2024, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, ATEX
Prescription contrôlée : La société Ryssen exploitant une installation de rectification et déshydratation d'alcool sise Port 4208 - 4208 Route de la Distillerie 59279 Loon-Plage sur la commune de Loon-Plage est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 47.1 de l'arrêté préfectoral du 26/11/2003 en : • Justifiant dans un délai de 2 mois que l'ensemble des équipements présents en zone ATEX sont conformes et adaptés à l'environnement ATEX dans lequel ils sont installés.
Constats : Le site est constitué d'éléments construits courant 2023-2024 et d'une unité de production historiquement implantée à Hesdin, démontée et installée sur le site de Loon_Plage.

De ce fait de nombreux équipements, potentiellement construits suivant la réglementation dite anti-déflagrante (ADF) ont été démontés du site d'HESDIN puis installés sur le site de Loon Plage. Ces équipements, non conformes à la réglementation dite « ATEX », n'auraient pas dû être installés, les installations nouvelles ayant l'obligation d'installer des équipements conformes à la directive 2014/34UE dite « ATEX »

Le site est constitué de :

- 4 unités de production appelées :
 - Daisy1 (déshydratation d'alcools);
 - Daisy 2 (déshydratation d'alcools) ;
 - Groupe 5 (rectification d'alcools);
 - Groupe 6 (rectification d'alcools) .

- 1 zone de stockage ;
- 1 zone de chargement.

Suite à l'inspection sur la thématique de l'ATEX réalisée le 20/09/2023 l'exploitant a effectué des audits de conformités sur:

- deux unités de production en novembre 2024 ;
- les deux unités de production précédemment auditées en juin 2025 ;
- les deux autres unités de production durant l'été 2025 ;
- Sur la zone de chargement de mars à juillet 2026.

Non conformité : A ce jour, l'exploitant ayant priorisé les zones où les membres du personnel sont les plus nombreux, la zone de stockage n'a pas fait l'objet d'un audit permettant de vérifier de la conformité des équipements installés en zone ATEX.

Ces audits ont permis de vérifier 1558 équipements installés en zone ATEX, seuls 181 étaient conformes.

A ce jour l'exploitant a mis en œuvre une campagne de mise en conformité de ses équipements sur les zones de production et de chargement.

Non Conformité : A ce jour, 432 équipements installés en zone de production ou de chargement sont non-conformes.

Les dépenses réalisées entre 2024 et fin 2026, liées à la mise en conformité ATEX du site seront d'environ 1 511 000 €.

L'exploitant estime les dépenses restantes, afin de finaliser sa mise en conformité à 1 644 000 €. Selon l'exploitant, les résultats du groupe ne permettent qu'un investissement étalé sur 2,5 ans pour la suite des mises en conformité.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Consignation